



LIVRET D'ACCUEIL

**Résidence PEN ER PRAT
Espace Simone Veil
11 rue Françoise Dolto
56650 INZINZAC-LOCHRIST**

**Tél : 02 97 36 90 12
E-mail : ehpad@inzinzac-lochrist.fr**

Les bureaux administratifs sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 17h

SOMMAIRE

INTRODUCTION

VOTRE ADMISSION

1^{ère} étape : s'inscrire

2^{ème} étape : se rencontrer

3^{ème} étape : s'installer

VOTRE SEJOUR

Les soins

La restauration

La blanchisserie

Les autres prestations

L'animation

LA PARTICIPATION ET LES DROITS DES USAGERS

Le Conseil de Vie Sociale

Les autres modes d'expression

Les droits

LES TARIFS



INTRODUCTION

Le Centre Communal d'Action Sociale, la Présidente et les membres du Conseil d'Administration, la direction et le personnel de la Résidence « Pen Er Prat » sont heureux de vous remettre ce livret d'accueil et de vous présenter ainsi leur établissement.

L'établissement est situé à proximité de la Maison de l'enfance. Il peut accueillir 65 personnes en hébergement complet.

Ouvert en juin 2022, il a vocation à accueillir des personnes âgées semi-autonomes et dépendantes.

Le fonctionnement d'un EHPAD est encadré par la loi du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale. Il repose sur une convention tripartite, signée entre le CCAS, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, et qui fixe les conditions de fonctionnement tant sur le plan financier que sur celui de la qualité de l'accompagnement des personnes accueillies sur 5 ans. A partir du 1 janvier 2023 les missions, les objectifs et les moyens de l'EHPAD seront définies et encadrées dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027.

VOTRE ADMISSION

1^{ère} étape : S'INSCRIRE

Vous souhaitez venir habiter au sein de l'établissement, votre inscription sur liste d'attente est nécessaire. Pour cela, il existe un dossier unique pour toute la France que vous pouvez vous procurer dans tous les EHPAD.

Le dossier comprend 2 parties : la partie administrative est à compléter par vous-même ou un membre de votre famille ; la seconde partie d'ordre médical par votre médecin traitant. Nous vous conseillons de faire des photocopies de ce dossier si vous souhaitez vous inscrire dans plusieurs établissements.

Si vous vous inscrivez à titre préventif, n'hésitez pas à nous signaler toute modification de votre état de santé qui induirait une demande d'entrée à court terme.

2^{ème} étape : SE RENCONTRER

L'admission est subordonnée à un entretien avec les membres de la commission de préadmission, qui rend un avis favorable ou propose une orientation mieux adaptée. Cette commission composée du médecin coordonnateur, de l'infirmière coordinatrice, de la psychologue, d'un auxiliaire de soins (aide-soignant ou accompagnant éducatif et social) est présidée par le directeur de l'établissement. Vous serez ensuite invité(e) à visiter l'établissement et à partager le repas de midi avec les membres de la commission.

Un certain nombre de documents vous sera remis dont le contrat de séjour pour faciliter votre entrée.

Vous serez ensuite contacté(e) lorsqu'une place sera disponible pour fixer la date d'entrée.

3^{ème} étape : S'INSTALLER

Vous disposerez d'un logement individuel comprenant une pièce principale, une salle d'eau avec WC. Ils sont équipés d'une télévision et d'une prise téléphonique pour l'installation d'une ligne privée.

Votre logement qui est aménagé et entièrement équipé, doit être à votre image et à votre goût. A vous de le décorer à votre convenance (cadres, photos, bibelot...). Vous pourrez également apporter un fauteuil confort que vous avez peut-être actuellement et dans lequel vous vous sentez bien.

A votre arrivée, après avoir pris le goûter, un agent de soins (aide-soignant ou accompagnant éducatif et social) viendra prendre contact avec vous pour mieux commencer à faire connaissance, afin de connaître vos habitudes, vos goûts, répondre à vos questions...

Dans les jours qui suivent votre arrivée, vous serez invité(e) à déjeuner avec la psychologue l'animatrice qui pourront vous parler de la vie dans l'établissement.

DOCUMENTS A FOURNIR A L'ENTREE

Carte vitale et attestation d'ouverture des droits à l'assurance maladie
Carte mutuelle
Livret de famille
Carte nationale d'identité
Photo récente
Dernier avis d'imposition
Justificatifs de ressources
Relevé d'identité bancaire
Attestation assurance responsabilité civile et assurance habitation (à fournir chaque année)
Dernière ordonnance de traitement et médicaments, dernier bilan sanguin
Carnet de santé et carte de groupe sanguin

Le résident désigne un référent familial, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'EHPAD que ce soit pour des renseignements d'ordre administratif, des informations en lien avec l'état de santé (rendez-vous avec un spécialiste) ... Il sera destinataire des invitations à des manifestations conviviales. Référent familial et personne de confiance peuvent être deux personnes différentes.





VOTRE SEJOUR

L'ensemble du personnel est à votre écoute pour faciliter votre vie au quotidien et organiser un accompagnement personnalisé. Cet accompagnement est fondé sur le respect de votre personnalité, de vos besoins et de vos souhaits mais également sur le maintien de votre autonomie et d'une vie sociale.

LES SOINS

Ils sont adaptés à vos besoins et réévalués dès que nécessaire. Les auxiliaires de soins pourront vous aider à faire votre toilette, à vous habiller et déshabiller, à vous aider dans vos déplacements et vos transferts...

Les infirmiers vous distribuent vos médicaments qui sont préparés par le pharmacien de votre choix, dispensent les soins prescrits par votre médecin traitant. Ils planifient les rendez-vous médicaux (consultations de spécialistes, radiographies...).

D'autres professionnels peuvent intervenir pour prodiguer les soins dont vous pourriez avoir besoin :

- La psychologue et l'ergothérapeute sont salariées de l'EHPAD et sont présentes 1 journée par semaine
- Kinésithérapeutes, pédicures sont les professionnels de santé libéraux de votre choix. Leurs prestations ne sont pas comprises dans le prix de journée.

L'établissement est conventionné aussi avec l'équipe mobile de soins palliatifs du centre hospitalier de Bretagne Sud et l'HAD.

La permanence de nuit est assurée par deux aides-soignants. Ils disposent d'un chariot de soins d'urgence. Ils sont qualifiés pour réaliser une évaluation clinique et mettre en œuvre les soins d'urgence de premières intentions. Ils transmettent une évaluation clinique de la situation ainsi que les mesures conservatoires prises, au médecin de la régulation médicale du centre 15.

LA RESTAURATION



Elle est assurée sur place par une équipe de cuisiniers, le service en salle par les agents des services hôteliers.

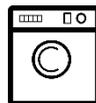
Le petit déjeuner est servi dans les chambres entre 7h45 et 9h00
Le déjeuner et le dîner se déroulent en salle de restauration à 12h et 18h30. Toutefois, ils peuvent être servis en chambre sur décision médicale.

Le goûter est proposé en salle d'animation, en salle de restauration ou dans les grands salons des étages, à 16h.



Les régimes prescrits par les médecins sont pris en compte.
Une diététicienne intervient une demi-journée par mois.
Les résidents ont la possibilité de déjeuner à l'extérieur ou de recevoir des invités.

LA BLANCHISSERIE



Elle comprend :

- La fourniture du linge de toilette (gants, serviettes et draps de bain), du linge de lit (drap housse, drap plat, taie d'oreiller et de traversin) ainsi que les serviettes de table en salle de restaurant est réalisée dans le cadre prestation est externalisée. Elle fait l'objet d'un marché public.
- L'entretien du linge des résidents. Cette prestation est externalisée mais « in situ » : Le prestataire extérieur est installé au sein même de l'établissement.

LES AUTRES PRESTATIONS

L'entretien des logements est assuré par les agents des services hôteliers.

Les produits d'incontinence et le matériel médical (fauteuil roulant, montauban, déambulateur...) sont fournis par l'établissement.

Le courrier est distribué aux résidents du lundi au vendredi. Le résident peut, s'il le souhaite, être abonné au journal. Les agents des services hôteliers le donnent aux résidents tous les jours lorsqu'ils servent le petit déjeuner.

Des coiffeuses interviennent sur demande des résidents. Les rendez-vous peuvent être pris par le service administratif. Cette prestation n'est pas incluse dans le prix de journée et est donc à la charge des résidents. Un salon de coiffure est en libre accès aux coiffeurs à domicile au sein de l'établissement.

L'ANIMATION

Des activités sont proposées du lundi au vendredi. Elles répondent à plusieurs objectifs : le maintien de la vie sociale, l'épanouissement personnel et sont variées : activités visant à stimuler les fonctions cognitives (jeux de lettres), activités manuelles (tricot, cuisine, peinture, art floral...), activités ludiques (loto), médiation animale...



L'EHPAD dispose, en partenariat avec l'EHPAD « Ster Glas » de HENNEBONT, d'un minibus TPMR. Ce minibus permet des sorties à l'extérieur dans des lieux choisis par les résidents.

L'animatrice développe des partenariats avec les écoles, la médiathèque, des associations et d'autres EHPAD...

Des manifestations festives sont régulièrement organisées associant les familles : fêtes de fin d'année, barbecue, anniversaires collectifs....



Les animations sont affichées chaque semaine.

LA PARTICIPATION ET LES DROITS DES USAGERS LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

Institué par la loi du 2 janvier 2002, le conseil de la vie sociale est un lieu d'échanges et d'expression qui vise à associer les résidents et leurs familles dans la vie de l'EHPAD. Il donne notamment son avis et fait des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'organisation de l'établissement.

Le conseil de la vie sociale comprend au moins :

- 4 représentants des personnes accueillies
- 2 représentants des familles ou des représentants légaux
- 1 représentant du personnel
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire

Il se réunit au moins 4 fois par an. Les résidents sont tenus informés des échanges qui ont eu lieu et les comptes-rendus sont affichés dans le hall d'entrée.

Les représentants sont élus tous les 3 ans.

LES AUTRES MODES D'EXPRESSION

Sont organisées :

- Une réunion annuelle avec les résidents et leurs familles

Une rencontre avec le résident, sa famille et la direction pour faire un bilan dans les 3 mois qui suivent l'entrée
Une réunion d'accueil avec les nouvelles familles
Un café-rencontre avec la psychologue qui permet entre autres d'échanger sur le rôle difficile de l'aidant face aux troubles cognitifs
Des enquêtes de satisfaction

La communication, c'est aussi

« La gazette du village » publication interne mensuelle

Le panneau d'affichage dans le hall d'entrée

MAIS C'EST SURTOUT LE DIALOGUE AU QUOTIDIEN AVEC LES RESIDENTS ET LES FAMILLES

LES DROITS

Inscrit dans une démarche continue de la qualité, l'EHPAD s'attache à respecter les droits et libertés des usagers. Ainsi, le consentement des résidents est systématiquement recherché que ce soit pour entrer en structure que pour les soins médicaux, l'accompagnement en fin de vie, la prise en charge de la douleur... Nous nous attachons à développer une politique de bienveillance.

Parmi les lois et chartes qui sont nos références dans nos missions quotidiennes, nous vous proposons l'une d'entre elles ci-après :

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

1 – Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie

2 – Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins

3 – Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société

4 – Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes

5 – Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6 – Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

7 – Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix

8 – La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

9 – Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10 – Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

11 – Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 – La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

13 – Toute personne en situation de dépendance doit voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14 – L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Le personnel a participé à la rédaction de sa propre charte éthique. Un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Si les droits des résidents constituent des valeurs fortes, les résidents ont un certain nombre de devoirs qui sont répertoriés dans le règlement de fonctionnement et notamment le respect entre les résidents. D'autre part, ils doivent accepter certaines contraintes liées à la vie en collectivité.

LES TARIFS

Le tarif hébergement et le montant du ticket modérateur de la dépendance sont fixés par arrêté du conseil départemental. Ces tarifs sont réévalués chaque année. Une facture est adressée mensuellement à terme échu. Le résident peut régler par prélèvement automatique ou par chèque.

Dans le cadre de la convention tripartite, puis à partir du 01 janvier 2023, dans le cadre du CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) 2023-2027, l'établissement perçoit des financements par l'Agence Régionale de Santé au titre du forfait soins et le Conseil Départemental au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Contrairement au domicile, l'APA est versée de manière globale à l'EHPAD.

En fonction de votre situation, vous pouvez prétendre à certaines aides qui viendront en déduction du montant mensuel du séjour.

L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT

Notre établissement étant conventionné avec la caisse d'allocations familiales (CAF), les résidents peuvent bénéficier de cette aide.

L'APL est attribuée par la CAF en fonction des ressources de la personne, du coût d'hébergement de l'établissement et de son lieu d'implantation et est versée mensuellement.

Sous condition de nous fournir les documents nécessaires, notre établissement se charge des démarches.

L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Notre établissement étant habilité au titre de l'aide sociale, les résidents peuvent bénéficier de cette aide si leurs ressources sont insuffisantes pour assumer le coût du séjour. Elle est octroyée par le Conseil Départemental après instruction d'un dossier auprès du centre communal d'action sociale. Cette aide est déterminée en fonction des ressources du résident et de ses éventuels obligés alimentaires.

Un dépliant est à votre disposition auprès des services administratifs de l'EHPAD. Nous nous tenons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.